

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NUMÉRO 614
DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU
TAUX D'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 911

ATTENDU QUE le 24 mars 2016 est entré en vigueur le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter un règlement décrétant les modifications;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation de ce règlement n'est pas nécessaire dans le cas présent;

ATTENDU QUE ce règlement modifie l'article 2 du règlement numéro 531;

EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} août 2016 le taux de taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique dont le montant est pour chaque service téléphonique, sera augmenté à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ au lieu de 0.40 \$ par mois.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	N/A
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 mai 2016
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 mai 2016